



Extrait du registre des arrêtés du Maire

Accusé de réception en préfecture
044-214401291-20230822-arr2023-497T-AR
Date de télétransmission : 23/08/2023
Date de réception préfecture : 23/08/2023

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2023-497T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande établie par l'entreprise SUEZ EAU France, sise 2 rue de la Toscane – ZAC La Bérangerals – 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE, afin de réaliser des travaux d'entretien et de contrôle sur le réseau assainissement, situé Chemin des Centrais, sur la commune de Pont-Château,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

Du mardi 5 septembre 2023 à 22 H 00 au mercredi 6 septembre 2023 à 6 H 00,
et du mercredi 6 septembre 2023 à 22 H 00 au jeudi 7 septembre 2023 à 6 H 00 :

- Trois places de stationnement seront réservées rue du Pont-Neuf, près du Chemin des Centrais.
- L'accès au parking des Lavoirs et aux propriétés des riverains devra être maintenu en permanence.

ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise SUEZ EAU France, qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le 22 août 2023
P/Le Maire et par délégation,
P/Le Directeur Général des Services,
Le Directeur Général Adjoint,
Monsieur Christophe ROUILLE

Prénom - Nom de l'auteur : M. Christophe ROUILLE
Qualité de l'auteur : Le Directeur Général Adjoint
Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :
- De la transmission au contrôle de légalité le : 23/08/2023
- De la publication ou notification le : 24/08/2023

